



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

ARS - Défaut de communication avec le conseil régional de l'Ordre des Infirmiers
Question écrite n° 15083

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le défaut de communication récurrent existant entre l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et le conseil régional de l'Ordre des infirmiers. Dernier manquement en date, le conseil régional a appris par inadvertance l'existence d'un comité de pilotage en charge de la création du GIP GRADeS, groupement régional d'appui au développement de la e-santé. L'ARS a confirmé la non-participation de l'Ordre des infirmiers et stipule que l'adhésion des URPS remplace celle des professionnels individuellement. Le code de la santé publique définit pourtant distinctement le rôle du conseil régional qui représente la profession dans la région et est consulté par le directeur général de l'agence régionale de santé sur les questions et les projets relevant de ses compétences. Aussi, elle lui demande comment elle envisage d'assurer le respect du code de santé publique et de pérenniser les échanges entre les ARS et les Conseils de l'Ordre au niveau régional.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15083

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 mai 2019

Question publiée au JO le : [11 décembre 2018](#), page 11326

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)